



OECD Development Centre Fifth High-level Meeting of the Governing Board

Development for all: the role of domestic and international policies

Déclaration sur la protection sociale universelle

À l'occasion de notre cinquième Réunion à haut niveau tenue le 21 mai 2019, nous, membres du Centre de développement de l'OCDE, avons :

1. Reconnu que l'ampleur du secteur informel, les niveaux de redistribution insuffisants opérés par l'État et la persistance des disparités femmes-hommes, en particulier en ce qui concerne la distribution du travail rémunéré et des tâches domestiques non rémunérées, souvent dictée par des institutions sociales discriminatoires, font partie des problèmes structurels qui limitent l'égalité d'accès aux chances et au bien-être dans les pays, et ce quel que soit leur niveau de développement ;
2. Réaffirmé qu'il est important d'investir dans l'établissement de systèmes de protection sociale intégrale pour corriger ces problèmes, promouvoir la croissance inclusive et faire advenir un développement durable pour tous. La protection sociale universelle joue un rôle crucial dans la réduction de la pauvreté et des inégalités et dans le soutien à la prospérité et au développement humain. Elle peut faciliter les investissements dans le capital humain et renforcer la capacité à résister aux chocs, et par ce biais contribuer à améliorer la productivité et l'aptitude à l'emploi ;
3. Rappelé l'engagement mondial inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD), consistant à mettre en place, d'ici 2030, des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, viables sur le plan budgétaire et adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale ;
4. Reconnu que la couverture de la protection sociale demeure limitée dans de nombreux pays et que les pays en développement – en particulier ceux dans lesquels le secteur informel est très étendu – sont confrontés à des difficultés particulières pour financer et développer leurs systèmes de protection sociale ;
5. Convenu que les systèmes de protection sociale devront de plus en plus tenir compte de l'impact des nouvelles technologies et des nouvelles formes de production sur l'avenir du travail, notamment des répercussions de l'essor des plateformes d'emploi numériques, entre autres facteurs, sur le travail indépendant et les formes d'emplois atypiques, pour éviter les lacunes de couverture sociale ;
6. Rappelé l'importance de la coopération internationale – sous des formes et selon des modalités diverses – pour la protection sociale, à la fois comme source de financements et source de connaissances ;
7. Souligné qu'il appartient aux pays en développement de concevoir des stratégies appropriées pour favoriser la transformation économique et la création d'emplois ainsi que la mobilisation efficace des ressources intérieures, en tenant compte de l'évolution des financements extérieurs et des effets de la modification de leur composition.
8. Dans ce contexte, tenant compte de l'[Appel à l'action du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable \(USP2030\)](#), nous avons reconnu qu'il était important de promouvoir les mesures suivantes :

- I. Renforcer la place des politiques sociales nationales, et plus particulièrement des systèmes de protection sociale, dans les politiques nationales de développement et la coopération internationale ;
- II. Encourager les gouvernements à s'engager durablement à investir dans l'élargissement de la protection sociale en bâtissant un argumentaire plus solide à l'appui des investissements dans la protection sociale ;
- III. Œuvrer à la mise en place de systèmes de protection sociale intégrale, par exemple en promouvant une association judicieuse de programmes non contributifs financés par l'impôt, de dispositifs financés par les cotisations des employeurs et des salariés et de régimes contributifs subventionnés pour les ménages à faible revenu ;
- IV. Prendre en considération les besoins spécifiques des pays dotés d'une économie informelle étendue et envisager d'appuyer des solutions adéquates pour élargir la couverture sociale dans ces pays, d'une manière qui tienne compte de la diversité des travailleurs de l'économie informelle et leur offre des solutions équitables, efficaces et durables, tout en favorisant la formalisation progressive de l'emploi sur le plus long terme ;
- V. Promouvoir la participation des employeurs au financement de la protection sociale de leurs employés ;
- VI. Faire en sorte que les systèmes de protection sociale, y compris l'aide sociale, l'assurance sociale et les programmes du marché du travail, produisent des résultats équitables et égaux à tous les stades de la vie pour l'ensemble des hommes et des femmes, y compris les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées ;
- VII. Favoriser la pérennité et l'équité du financement de la protection sociale en déterminant et quantifiant des sources durables de marge de manœuvre budgétaire tels que les prélèvements fiscaux, l'aide publique au développement, la réaffectation des dépenses et la gestion de la dette, en combattant les flux financiers illicites et en promouvant la progressivité de l'impôt et encourageant le paiement de contributions de sécurité sociale par des mesures incitatives ;
- VIII. Œuvrer au renforcement de la gouvernance globale des systèmes de protection sociale en délimitant clairement les champs de compétence en matière d'élaboration des politiques de protection sociale, en assurant la cohérence des programmes d'aide sociale et en renforçant les liens entre les dispositifs d'aide sociale et d'assurance sociale et entre ceux-ci et les autres services sociaux, tout en encourageant une coordination accrue entre l'administration centrale et les administrations infranationales.